

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 décembre 2024 - Délibération n°24-040**

Objet: Acquisition de parcelles pour la réalisation de la maison des associations : création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage, de stationnement, d'appui et de soutien

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six novembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. MESSINES, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, C. PELEGRIN donne procuration à M. MESSINES

ABSENTS : N. ANDREO, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°17-008, datée du 25 avril 2017 et délibération n°19-020, datée du 10 avril 2019, le conseil d'administration a approuvé la cession, à titre gratuit, du bâtiment, de la cour et d'un morceau de terrain situé entre le bâtiment du centre social et le bâtiment cédé, sis sur la parcelle cadastrée AB n°229, appartenant au centre communal d'actions sociales.

Afin de finaliser cette acquisition, il est nécessaire que soit approuvée la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

En effet, la parcelle AB n°229 ayant fait l'objet d'une division dont sont issues plusieurs parcelles, des servitudes doivent être consenties de part et d'autre, et ce, afin de garantir l'intérêt de la commune ainsi que celui du centre communal d'actions sociales.

Les servitudes à créer sont les suivantes :

Au profit de la commune :

- Servitudes de canalisations d'eau potable, d'égout, de pluvial, d'électricité, de télécommunication, de vue, de passage et de stationnement au profit des parcelles cadastrées AB n°1145, AB n°1146, AB n°1147 et AB n°1148 lot volume 1 (fonds dominant) sur la totalité de la parcelle cadastrée AB n°1144 (fond servant).

Au profit du centre communal d'actions sociales :

- Servitudes de canalisations d'égout, de pluvial et de vue au profit de la parcelle cadastrée AB n°1148 lot volume 3 ([appartements au 1^{er} et 2^{ème} étage]-fond dominant) sur la parcelle cadastrée AB n°1147) et la parcelle AB n°1149 lot volume 1(fond servant).

Comme cité ci-dessous, les parcelles cadastrées AB n°1148 et n°1149 ont nécessité leur division en volume créant ainsi des lots.

DESCRIPTIF DE LA DIVISION

Parcelle AB n°1148 de 37 m² :

Il est créé trois lots volumes distincts : Lot volume 1 (lot V1), Lot volume 2 (lot V2) et Lot volume 3 (lot V3).

Lot V1 : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V2 : il s'agit d'une partie d'appartement au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V3 : il s'agit d'un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment.

Servitudes à créer :

- servitude d'appui et de soutien au profit du lot V3 (fond dominant) sur les lots V1 et V2 (fond servant).

Parcelle AB n°1149 de 26 m² :

Il est créé trois lots volumes distincts : Lot volume 1 (lot V1) et Lot volume 2 (lot V2).

Lot V1 : il s'agit d'un porche d'accès situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V2 : il s'agit d'un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment.

Servitudes à créer :

- servitude d'appui et de soutien au profit du lot V2 (fond dominant) sur le lot V1 (fond servant).

Afin de pouvoir, par acte authentique, attribué des droits réels immobiliers, il convient donc d'approuver la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

Monsieur le Président, ou son représentant, sera autorisé à signer l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document relatif à cette cession.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-008 du 25 avril 2017 approuvant la cession du bâtiment dit « salle de boxe » situé rue de Bellegarde ;

Vu la délibération n°19-020 du 10 avril 2019, approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 229 pour la réalisation de la maison des associations : rectification concernant la division de la parcelle cédée à la commune ;

Vu le procès-verbal de délimitation, de l'état descriptif de division en volume et des plans, ci-joints ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 26 novembre 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 décembre 2024 avec le même ordre du jour ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

ARTICLE 2. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document relatif à cette cession.

Convocation : 26 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 26 novembre 2024
Présents : 4
Suffrages exprimés : 6
Absents : 6
Publiée le :

0 5 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

